

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire
de la commune de Granettes

Assemblée du 15 décembre 2025

Président	Joël Castella, Syndic
Secrétaire	Camille Castella
Présents	19 personnes
Votants	17 personnes
Scrutateurs	Marylise Bramaz et Stéphane Balocchi

Le **Syndic** ouvre l'assemblée à 20.00 heures en saluant tous les citoyens présents et en les remerciant de s'être déplacés.

Le **Syndic** excuse, ce soir, Mme Marylise Python, Mme Anne-Claude Baudy, M. Jérôme Python, M. Louis Parizot, M. Christophe Menétrey, et M. Jacques Python.

Le **Syndic** nomme deux scrutateurs, Mme Marylise Bramaz et M. Stéphane Balocchi.

Avant de déclarer l'assemblée ouverte, **Le Syndic** propose la suppression du point 3 du tractanda concernant le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. En effet, le Conseil communal a reçu les préavis du Canton et du Surveillant des prix, lesquels indiquent que la méthode de calcul des taxes prévue dans le projet de règlement ne correspond plus à la réalité actuelle. La méthode de calcul devant être entièrement revue, le Conseil communal n'est pas en mesure de soumettre ce règlement à l'approbation de l'Assemblée lors de la présente séance.

Il invite les personnes qui approuvent la modification de l'ordre du jour à se manifester par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** LA SUPPRESSION DU POINT 3. RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 17 VOIX.

Le **Syndic** ajoute également que dans les investissements, il avait été annoncé un montant de CHF 57'000.- pour un prêt pour l'ASCGM, dans l'attente d'ouvrir le crédit de construction. Ce montant n'est donc pas un investissement mais bien un prêt. Il n'a donc pas à figurer dans les investissements au budget. Il demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Comme ce n'est pas le cas, **le Syndic** demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée. Ce n'est pas le cas.

En conformité avec l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, **Le Syndic** informe que l'assemblée sera enregistrée ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Aucune remarque n'étant faite au sujet de la convocation, **Le Syndic** annonce le tractanda de l'assemblée qui est également affiché à l'écran.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale du 5 mai 2025 (Publié sur le site internet www.grangettes-pres-romont.ch et disponible au secrétariat communal dix jours avant l'assemblée, il ne sera pas lu).
2. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable
 - 2.1. Explications
 - 2.2. Préavis de la commission financière
 - 2.3. Approbation
3. Budget 2026
 - 3.1. Budget de fonctionnement
 - 3.1.1. Rapport de la commission financière – approbation
 - 3.2. Budget des investissements
 - 3.2.1. Rapport de la commission financière – approbation
4. Modification des statuts des Secours Sud Fribourgeois – approbation
5. Nouveaux statuts de l'Association du Bassin versant de la Glâne et de la Neirigue – approbation
6. Conseil des parents – Informations
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 mai 2025

Le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune. Ce dernier était également disponible pour consultation au secrétariat communal. **Le Syndic** demande s'il y a des questions ou remarques en lien avec le procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il invite celles et ceux qui l'approuvent de bien vouloir s'exprimer par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** **LE PROCÈS-VERBAL EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 17 VOIX.**

Le Syndic remercie la secrétaire pour sa rédaction.

2. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable

2.1. Explications

La commune est tenue, dans le cadre de la gestion de la distribution de l'eau potable, d'assurer l'équilibre entre les charges et les produits. Or, les récentes analyses ont montré que cet équilibre n'était plus garanti avec le règlement actuellement en vigueur. Les marges qu'il prévoit ne permettent plus de couvrir de manière adéquate l'ensemble des coûts, notamment en raison de l'évolution des charges d'exploitation et des investissements nécessaires pour le réseau.

C'est pourquoi le Conseil communal a procédé à une révision du règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable. L'objectif de cette adaptation est de garantir une couverture correcte des coûts, conformément aux exigences légales, tout en maintenant un système de taxation clair, équitable et suffisamment flexible.

Conformément à l'article 14 de la Loi fédérale sur la surveillance des prix, et puisque la commune détient un monopole local en matière d'approvisionnement en eau, le Conseil communal a soumis le projet de règlement à la Surveillance des prix pour examen préalable.

Dans son avis, le Surveillant des prix relève notamment les points suivants :

Aspects formels :

Il confirme que la LSPr s'applique à la commune et rappelle l'obligation pour la collectivité de solliciter son avis lors de toute modification touchant aux tarifs.

Structure et niveau des taxes :

Le Surveillant des prix constate que la structure et le niveau des taxes ne sont pas modifiés dans le projet. L'évaluation fournie montre que la couverture des charges pourra être adéquatement assurée. Il ne formule donc aucune remarque sur cet aspect.

Taxe de base pour les fonds non raccordés mais raccordables :

Le point principal de son avis concerne l'article 41 du projet, qui prévoit une taxe de base pour les fonds situés en zone à bâtir mais non raccordés au réseau communal, lorsqu'ils ne disposent pas d'un apport suffisant en eau potable par leurs propres moyens.

Sur ce point, le Surveillant des prix se montre très sceptique. Il relève que les fonds non raccordés n'engendrent pas de coûts d'exploitation pour la commune, et que les coûts de capital sont normalement déjà couverts par la taxe unique de raccordement. En conséquence, il propose à la commune de renoncer à percevoir cette taxe pour les fonds non raccordés mais raccordables.

Recommandation générale :

Sur la base de son analyse, le Surveillant des prix recommande officiellement à la commune de ne pas appliquer cette taxe. Il rappelle également que, si l'autorité communale ne suit pas cette recommandation, elle doit motiver sa décision conformément à l'art. 14 LSPr.

Le règlement qui vous est présenté aujourd'hui intègre l'ensemble des adaptations nécessaires pour permettre à la commune de garantir un service d'approvisionnement en eau potable fiable, durable et financièrement équilibré.

L'avis du Surveillant des prix a été pris en compte et le Conseil communal soumet le règlement à l'Assemblée communale comme l'exige la loi.

Le Syndic demande s'il y a des questions ou des remarques en lien avec la présentation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable.

La parole n'étant pas demandée, **le Syndic** passe la parole à M. Willy Gobet pour le préavis de la commission financière.

2.2. Préavis de la commission financière

M. Willy Gobet donne lecture du préavis de la commission financière ci-dessous.

« En date du 13 novembre 2025, la commission financière s'est rencontrée en présence de M. Joël Castella, Syndic, Mme Sylviane Meyer, Boursière, M. Cédric Humair, M. Joseph Lauper, M. Pierre-Benoît Auderset, M. Christophe Menétrey, excusé, et moi-même, membres de la commission financière.

Afin d'avoir un règlement remis à jour et de pouvoir équilibrer les comptes de la distribution d'eau potable, la commission financière vous recommande d'accepter ce nouveau règlement. »

2.3 Approbation

Le Syndic remercie M. Willy Gobet et procède au vote à main levée.

- **RÉSULTAT DU VOTE** LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 17 VOIX.

3. Budget 2026

3.1. Budget de fonctionnement

Le Syndic présente le budget de fonctionnement 2026, affiché à l'écran, dont en voici un résumé ci-dessous :

	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 ADMINISTRATION GENERALE	112'925.66	33'376.00	110'205.56	32'976.00	120'968.77	34'954.40
1 ORDRE ET SECURITE, DEFENSE	16'246.80	7'500.00	15'527.51	7'500.00	16'794.41	7'761.45
2 FORMATION	336'194.45		329'740.40	0.00	312'916.01	300.00
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS	6'327.25	0.00	4'800.00	0.00	2'588.36	0.00
4 SANTE	122'619.75	2'500.00	115'592.15	3'000.00	102'472.05	5'727.30
5 PREVOYANCE SOCIALE	131'280.25	0.00	125'697.35	0.00	108'287.26	0.00
6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	78'297.20	14'664.58	75'001.65	17'106.58	76'106.33	14'664.58
7 PROTECTION ENVIRON. ET AMENAG.TERR.	88'007.82	76'202.20	71'818.51	72'602.20	85'342.92	72'944.61
8 ECONOMIE PUBLIQUE	4'997.95	0.00	6'652.00	750.00	6'662.36	750.00
9 FINANCES ET IMPOTS	0.00	758'447.50	920.00	722'878.00	14'303.78	765'511.50
TOTAL DES CHARGES	896'897.13		855'955.13		846'442.25	
TOTAL DES REVENUS		892'690.28		856'812.78		902'613.84
EXCEDENT DES REVENUS / CHARGES	4'206.85			857.65		56'171.59

Le Syndic apporte des précisions pour les postes suivants :

5 Prévoyance sociale : Il y a une augmentation des charges, notamment la participation au financement des prestations complémentaires AI, il s'agit d'une nouvelle charge imposée par le canton. Le Syndic relève que le budget du canton ayant été refusé, il est possible que ces charges ne soient finalement pas imputées aux communes, mais elles doivent tout de même figurer au budget des communes dans l'attente de l'acceptation.

7 Protection environnement et aménagement du territoire : Le prix de l'eau et de l'épuration. Pour l'eau potable, la location de compteur sera de CHF 200.- et le m³ à CHF 1.25. Pour l'épuration, la taxe de raccordement sera de CHF 200.- et le m³ à CHF 1.25. Tout ceci pour équilibrer au mieux ce poste.

Le Syndic annonce un déficit de CHF 4'206.85 pour le budget de fonctionnement 2026.

Il passe ensuite la parole à M. Willy Gobet pour le rapport de la commission financière.

3.1.1. Rapport de la commission financière – Approbation

M. Willy Gobet donne lecture du rapport de la commission financière ci-dessous.

« En date du 13 novembre 2025, la commission financière s'est rencontrée en présence de M. Joël Castella, Syndic, Mme Sylviane Meyer, Boursière, M. Cédric Humair, M. Joseph Lauper, M. Pierre-Benoît Auderset, M. Christophe Menétrey, excusé, et moi-même, membres de la commission financière.

Suite à l'analyse du budget de fonctionnement avec un déficit de CHF 4'206.85, la commission financière vous recommande de l'accepter. »

Le Syndic remercie M. Willy Gobet et demande s'il y a des questions ou remarques en lien avec le budget de fonctionnement 2026.

Mme Christine Bapst demande de quoi est composée la position 3 Culture, sport et loisir.

Le Syndic lui répond qu'il s'agit du Conservatoire pour la culture et diverses charges du canton pour le sport et loisir. Il y a également un don que la commune fait en faveur du FC Massonnens pour la réfection des vestiaires comme les jeunes du village participent au foot.

La parole n'étant plus demandée, le Syndic procède au vote par main levée.

➤ RÉSULTAT DU VOTE LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 17 VOIX.

3.2. Budget des investissements

Le Syndic présente le budget des investissements 2026, affiché à l'écran, dont en voici un résumé ci-dessous :

	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 ORDRE ET SECURITE, DEFENSE	10'000.00	0.00	15'000.00	0.00	0.00	0.00
162 Défence civile	10'000.00		15'000.00	0.00	0.00	0.00
1620 Protection civile	10'000.00		15'000.00			
Rénovaton abris communaux - REPORT	10'000.00		15'000.00			
2 FORMATION						
217 Bâtiments scolaires						
2170 Construction nouvelle école						
6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	242'071.40	0.00	182'071.40	0.00	14'956.55	0.00
61 Circulation routière	242'071.40		182'071.40	0.00	14'956.55	0.00
615 Routes communales	242'071.40		182'071.40	0.00	14'956.55	0.00
Aménagement routes et trottoirs - REPORT	182'071.40		152'071.40		14'956.55	
Réfection Route des Planches	60'000.00		30'000.00			

7 PROTECTION ENV. ET AM.TERRIT.			0.00	0.00	9'050.25	0.00
79 Aménagement du territoire			0.00	0.00	9'050.25	0.00
7900 Aménagement du territoire			0.00	0.00	9'050.25	0.00
Plan d'aménagement local (PAL)					9'050.25	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	252'071.40	0.00	197'071.40	0.00	24'006.80	0.00

Le Syndic apporte des précisions pour les postes suivants :

1 Ordre et sécurité, défense : Il s'agit d'un report, une partie du budget a été utilisé pour refaire les plafonds des salles de l'abri PC.

6 Trafic et télécommunications : La réfection de la Route des Planches sera faite pour 2026, la commune est en attente de l'approbation du canton. L'entier du tronçon sera refait.

Il passe ensuite la parole à **M. Willy Gobet** pour le rapport de la commission financière.

3.2.1. Rapport de la commission financière – Approbation

M. Willy Gobet donne lecture du rapport de la commission financière ci-dessous.

« En date du 13 novembre 2025, la commission financière s'est rencontrée en présence de M. Joël Castella, Syndic, Mme Sylviane Meyer, Boursière, M. Cédric Humair, M. Joseph Lauper, M. Pierre-Benoît Auderset, M. Christophe Menétrey, excusé, et moi-même, membres de la commission financière.

Suite à l'analyse du budget d'investissement avec un montant de CHF 60'000.- supplémentaire pour la réfection de la route des Planches, la commission financière vous recommande de l'accepter.

Je profite de remercier le Conseil communal et le bureau pour leur travail et vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. »

Le Syndic remercie M. Willy Gobet et demande s'il y a des questions ou remarques en lien avec le budget des investissements 2026.

M. Joseph Python demande si la route sera élargie.

Le Syndic lui répond que ce ne sera pas le cas, mais les bords seront arrangés.

La parole n'étant plus demandée, **le Syndic** procède au vote par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** LE BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2026 EST ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 17 VOIX.

Il remercie Mme Sylviane Meyer pour l'établissement des budgets.

4. Modification des statuts des Secours Sud Fribourgeois – approbation

Le Syndic passe la parole à **M. Philippe Roch** pour la présentation de la modification des statuts des Secours Sud Fribourgeois.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'association applique les statuts approuvés définitivement le 9 mai 2023 par la DIAF.

Avec les besoins croissants et évolutifs de l'association, les statuts actuels ne permettent plus de répondre de manière efficiente aux objectifs opérationnels, notamment.

Le comité de direction a soumis à l'Assemblée des délégués des modifications portant sur les éléments essentiels, lesquelles ont été acceptées le 8 octobre 2025.

C'est maintenant au tour des législatifs communaux de se prononcer (il n'y a pas de référendum facultatif). Les changements sur le plan politique interviendront avec la nouvelle législature.

Dans la mesure où la liste des personnes exemptées du paiement de la taxe a évolué, il faudra attendre que les statuts modifiés entrent en vigueur avant que les communes facturent la taxe 2026, laquelle s'élèvera à CHF 150.-.

Les principales modifications des statuts de l'association sont :

- Siège de l'association (art. 4) ;
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégués (art. 10 al. 2) ;
- Composition du comité de direction (art. 13) ;
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15) ;
- Attributions de l'administrateur (art. 18) ;
- Organisation du service des ambulances (art. 21) ;
- Obligation de servir (art. 23) ;
- Taxe d'exemption – dispense (art. 24 al. 3) ;
- Taxe d'exemption – perception de la taxe (art. 24 al. 3) ;
- Répartition des charges – modalités de paiement (art. 32 al. 2).

M. Philippe Roch demande s'il y a des questions à ce sujet.

Mme Marilyse Bramaz demande ce que cela concerne comme services de secours.

M. Philippe Roch lui répond qu'il s'agit des ambulances et des pompiers.

La parole n'étant plus demandée, il propose à l'assemblée de se prononcer par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** LA MODIFICATION DES STATUTS DES SECOURS SUD FRIBOURGEOIS EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ, SOIT PAR 17 VOIX.

5. Nouveaux statuts de l'Association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue – approbation

Le Syndic passe la parole à **M. Marc Raboud** pour la présentation du point 5.

En 1985, l'AEGN (Association intercommunale des eaux des bassins versants Glâne et Neirigue) a été créée pour gérer l'épuration des eaux et exploiter la STEP d'Autigny. L'assemblée constitutive a réuni les 15 communes membres de l'association. Après une phase d'essais, les installations ont été mises en service en 1994.

En 1995, l'AIMPGPS (Association intercommunale du Moyen Pays de la Glâne et de la Paroisse de Sâles) a vu le jour afin de reprendre la STEP de Romont, mise en service initialement en 1976. Pour permettre le traitement des eaux usées des 19 communes concernées, la STEP a été agrandie et de nouveaux collecteurs intercommunaux ont été construits. L'inauguration officielle de ces installations a eu lieu le 19 juin 1999.

En juin 2022, s'est tenue l'assemblée constitutive de l'ABVGN. Cette association a pour mission de veiller à la mise en œuvre des directives du Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) pour le bassin versant Glâne-Neirigue.

A ce jour, les trois associations travaillent en étroite collaboration et coordonnent régulièrement leurs actions.

Toutes les communes du canton ont reçu du Service de l'environnement (SEn) un Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) ainsi qu'une planification cantonale pour l'élimination des micropolluants.

Face à l'essor démographique de la région, une réflexion s'est engagée sur l'évolution de la gestion globale des eaux.

C'est dans ce contexte qu'a été créée l'Association ABVGN, afin d'apporter une réponse coordonnée et durable à ces enjeux.

Les premiers travaux de l'ABVGN ont consisté à désenchevêtrer (clarifier la répartition des tâches) entre les trois associations et à définir les principes directeurs.

L'ABVGN pilote les démarches liées à la construction de la nouvelle STEP régionale, à la transformation de la STEP de Romont en STAP ainsi qu'au collecteur Romont-Autigny, en étroite collaboration avec les bureaux spécialisés et le responsable d'exploitation.

Cette dynamique a conduit le Comité directeur à envisager la création d'une association unique, marquant ainsi la fusion de l'AIMPGPS et de l'AEGN en ABVGN, sans attendre la mise en service de la future STEP.

L'AEGN exploite la STEP d'Autigny, tandis que l'AIMPGPS gère celle de Romont. A ce jour, ces deux associations assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration, en limitant leurs investissements aux infrastructures strictement nécessaires.

Avec le développement démographique des 15 communes membres, les deux STEPs ont désormais atteint leur capacité maximale. Par ailleurs, aucune d'elles ne traite encore les micropolluants.

Pendant les travaux de construction de la nouvelle STEP régionale, les deux installations actuelles continueront d'exercer leurs missions. Chaque collaborateur est actuellement rattaché à son association d'origine, mais peut être amené à travailler sur les deux sites. Une convention encadre la refacturation des prestations entre les 2 associations. A terme, l'ABVGN reprendra l'ensemble du personnel.

A ce jour, les trois associations disposent chacune de leurs propres statuts et de leur propre clé de répartition.

Les statuts actuels de l'ABVGN ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé, à savoir la création d'une association unique. C'est pourquoi de nouveaux statuts ont été rédigés, afin de répondre pleinement aux objectifs de fusion.

Dans cette optique, et afin de simplifier le fonctionnement tout en réduisant les coûts, l'ABVGN propose de regrouper les trois associations en une seule entité, dotée de statuts unifiés et d'une clé de répartition commune.

A titre d'exemple, le comité directeur de l'ABVGN est déjà composé de membres issus des comités directeurs de l'AIMPGPS et de l'AEGN. Ce regroupement permettrait de diviser par trois le nombre de séances annuelles, environ une trentaine aujourd'hui, ainsi que de réduire la fréquence des assemblées de délégués, actuellement organisées au moins deux fois par an pour chaque association.

Les nouveaux statuts ont été transmis aux communes membres, ainsi qu'aux différents services de l'Etat et au Service des communes (Scm) pour consultation et analyse juridique.

Après examen des remarques reçues, le Comité directeur a révisé le document et l'a adopté définitivement en août 2025.

Le Service des communes (Scm) analyse les projets de statuts en veillant tout particulièrement à leur conformité avec la Loi sur les communes et le règlement type.

L'aspect juridique doit également être pleinement respecté. La réponse positive du Scm, reçue le 24 septembre 2025, constitue ainsi le feu vert officiel pour l'approbation des nouveaux statuts.

Le 2 octobre 2025, lors de l'Assemblée extraordinaire des délégués, les statuts ont été validés à l'unanimité par les représentants des communes membres.

Pour rappel, selon l'art. 113 LCo, il s'agit d'une modification essentielle qui requière l'approbation des $\frac{3}{4}$ des communes et des $\frac{3}{4}$ de la population légale.

Les statuts prévoient une limite d'endettement fixée à CHF 120'000'000.-.

Il est important de préciser que le vote de ce soir ne porte pas sur l'engagement de cette somme, mais uniquement sur l'adoption des statuts dans lesquels ce montant figure comme limite maximale d'endettement.

M. Marc Raboud demande s'il y a des questions à ce sujet.

M. Cédric Humair demande jusqu'à quel montant le comité directeur peut investir de l'argent sans l'aval des communes.

Le Syndic lui répond que le comité directeur a la possibilité d'investir jusqu'à CHF 600'000.- sans passer par l'Assemblée. Actuellement, la possibilité est de moins de CHF 100'000.-.

M. Cédric Humair demande quel est l'avis du Conseil communal.

M. Marc Raboud indique que le Conseil communal n'a pas grand-chose à dire.

Le Syndic précise que la modification de la STEP est exigée par le canton en raison du traitement des micropolluants. Actuellement, aucune des deux STEP ne permet leur élimination, et les communes concernées doivent trouver une solution à cet effet. La STEP de Romont est plus récente que celle d'Autigny ; toutefois, le canton a privilégié le site d'Autigny. Bien que davantage de communes participent au financement, l'investissement demeure important. À ce stade, la nouvelle STEP n'est pas encore réalisée et le projet reste encore à un stade général.

M. Cédric Humair demande si l'investissement sera soumis à l'Assemblée.

Le Syndic précise que ce soir les nouveaux statuts sont soumis au vote et que l'investissement sera soumis en temps voulu.

M. Philippe Roch ajoute qu'il n'y a pas vraiment d'autre solution.

M. Willy Gobet relève que le montant de CHF 600'000.- n'est pas très élevé et qu'il est très vite atteint.

M. Stéphane Balocchi indique avoir été travaillé à Ecublens et relève que les installations sont énormes.

La parole n'étant plus demandée, **le Syndic** demande à l'Assemblée de se prononcer par main levée.

➤ **RÉSULTAT DU VOTE** **LES NOUVEAUX STATUTS DE L'ABVGN SONT ACCEPTÉS, SOIT PAR 15 VOIX ET DEUX CONTRE.**

6. Conseil des parents – Informations

Le Syndic passe ensuite la parole à **M. Olivier Rey** pour les informations relatives au Conseil des parents.

M. Olivier Rey informe qu'arrivant en fin de législature, une réflexion a été faite pour l'avenir de ce Conseil, notamment à propos du nombre de personnes. Actuellement, à Grangettes, il n'y a plus que Laure Castella qui est représentante des parents. Il profite donc de l'Assemblée de ce soir pour inviter les parents intéressés à s'adresser à lui-même ou à l'administration s'il y a un intérêt à rejoindre le Conseil des parents.

La parole n'étant pas demandée, **le Syndic** passe au point 7. Divers.

7. Divers

Le Syndic annonce l'installation d'un Wifi dans l'abri PC.

M. Philippe Roch annonce qu'il va céder sa place au Conseil communal à la prochaine législature et invite les intéressés à déposer leur candidature. Il en profite également pour remercier ces collègues du Conseil pour toutes ces années.

Le Syndic annonce que le dépôt des listes est à faire jusqu'au 26 janvier 2026.

M. Olivier Rey annonce que le permis de construire n'a toujours pas été accordé. La commission de construction est en discussion pour régler les dernières demandes du canton afin d'avoir un retour rapidement et pouvoir avancer dans ce projet.

Mme Marilyse Bramaz prend la parole au sujet de la route. Elle informe qu'elle a appelé le Service des ponts et chaussées car le passage devant chez elle est étroit et à plusieurs reprises, elle a constaté des dégâts sur sa barrière et cela représente également un problème pour les piétons car c'est très étroit. Le Service lui a indiqué qu'une personne privée doit passer par la commune pour toute réflexion ou réclamation. Elle se permet donc de relever cette problématique ce soir. Elle annonce être ouverte à la discussion pour trouver une solution.

M. Stéphane Balocchi indique que devant chez lui, quand les tracteurs passent à 40 km/h, il a l'impression qu'ils vont tout ramasser.

M. Philippe Roch approuve et indique qu'il y a maintenant plus de place et plus de circulation. L'endroit fait que cela donne vite l'impression que les véhicules passent plus rapidement.

Mme Christine Bapst indique qu'elle a toujours un problème pour traverser la route devant la laiterie.

Le Syndic lui répond que les demandes ont été faites, mais il n'y a pas l'approbation du canton, la commune ne peut donc rien faire de plus.

Mme Véronique Martin demande s'il serait possible de faire une zone 30.

M. Philippe Roch indique que cela avait déjà été discuté et qu'il faudrait trouver le bon compromis afin de ne pas avoir des ralentisseurs partout.

Le Syndic relève qu'il a fait plusieurs fois l'exercice de passer à 30 km/h et indique que souvent les voitures roulent à 40 km/h.

Le Conseil communal va en reparler afin de trouver une solution pérenne.

M. Stéphane Balocchi indique que le piéton est prioritaire en zone 30 et il a donc tendance à sauter sur la route ce qui peut surprendre les automobilistes.

M. Cédric Humair rappelle que le canton s'était déjà déplacé sur place afin de constater la situation.

Mme Marilyse Bramaz indique que cela implique des responsabilités et cela la met en souci si une fois un grave accident arrive, sa propriété étant en bordure de route, est-ce que sa responsabilité serait engagée.

Le Syndic lui répond que sa responsabilité ne serait pas engagée et indique que le Conseil communal va en reparler afin de trouver une solution.

Le Syndic annonce qu'un tout ménage a été envoyé sur demande de M. Bertrand Monney au sujet des enfants et certains parents qui vont sur sa propriété jouxtant l'arrêt de bus. Un traçage sera fait. Il invite donc la population à faire attention à respecter les propriétés.

Mme Christine Bapst demande s'il est prévu d'installer un banc à l'arrêt de bus.

M. Olivier Rey lui répond qu'il n'est pas prévu en raison de la faible fréquentation.

Le Syndic et **M. Philippe Roch** indiquent que l'espace est déjà limité dans l'abri, la place manque pour y installer un banc.

M. Cédric Humair relève qu'il est prévu de mettre les trottinettes dans l'ancien abri de bus.

M. Philippe Roch indique que c'est le cas.

Le Syndic relève que la vitre de l'ancien abri de bus a été cassée, mais il n'y a pas eu de dénonciation.

Mme Véronique Martin demande s'il est possible de mettre de la signalisation pour que les voitures fassent attention aux enfants qui attendent à l'arrêt de bus car elle trouve vraiment dangereux.

Mme Céline Roch indique que lorsque les enfants attendent le bus, il n'est pas toujours évident de savoir s'ils veulent passer ou pas.

Le Syndic indique qu'il y a le panneau indicateur de l'arrêt de bus et ajoute que le Conseil communal demandera à la police locale de passer à titre préventif quelques matins.

Mme Véronique Martin demande si elle peut déposer une silhouette réfléchissante devant chez elle.

Le Syndic lui répond qu'il faut respecter les limites de distance avec la route prévue par le canton.

La parole n'étant plus demandée, **le Syndic** remercie ses collègues du Conseil communal, l'administration et tous les gens qui participent à la vie du village. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Avant de conclure, **M. Philippe Roch** souhaite remercier, au nom du Conseil communal, M. Joël Castella, Syndic de la commune de Grangettes. Il est applaudi par l'assemblée.

L'assemblée est close à 21h05.

Le Syndic

La Secrétaire

Joël Castella

Camille Castella

Grangettes, le 13 janvier 2026